Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_017-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-017 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du Programme annuel de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT)

Rapporteur: Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 26 janvier 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 février 2026,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_017-DE

EXPOSÉ :

Madame Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en définissant un plan d'actions.

La démarche participative a concerné l'ensemble des services afin de répertorier les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

Outre l'identification des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet de classer les risques rencontrés afin de proposer des actions de prévention. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les élus, les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de réduire le nombre d'accident de travail et de maladies professionnelles,
- d'améliorer les conditions de travail,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est tenu à la disposition des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'actions/PAPRIPACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) annexés à la présente délibération

- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_017-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *	
Franck MORVAN	Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.